



Genève, le 13 octobre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Salaire minimum : une mise en œuvre pragmatique s'impose

Notre Union avait clairement rejeté l'initiative instaurant un salaire minimum, notamment au motif qu'elle précarisait encore davantage des secteurs déjà sinistrés et touchés par la crise du Covid, et qu'elle affaiblissait le dialogue social. A la suite de l'acceptation nette et sans appel du salaire minimum par les citoyens genevois le 27 septembre dernier, l'Union des associations patronales genevoises appelle à une mise en œuvre pragmatique de cette loi.

Lors du Conseil de Surveillance du Marché de l'Emploi du 12 octobre 2020, l'UAPG a notamment demandé une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, afin que la mise en œuvre se déroule dans les meilleures conditions possibles et soit homogène pour l'ensemble des secteurs. Cette période transitoire est indispensable pour régler par voie légale ou réglementaires les nombreuses questions encore ouvertes. Il s'agit notamment de définir la notion de lieu **habituel** de travail. En effet, il s'agit de définir si les employés d'une entreprise située hors du canton qui accomplissent une partie de leurs activités sur Genève seront ou non soumis au salaire minimum. La solution retenue doit éviter que les entreprises genevoises ne soient discriminées. La question des stages (universitaires et d'insertion notamment) reste également ouverte. Il convient de se pencher aussi sur les jobs d'été et d'étudiants, que la compréhension stricte de l'initiative condamne, ainsi que sur les emplois de réinsertion. Enfin, les usages, les conventions collectives de travail et contrats type de travail (CTT) doivent être mis en conformité avec la loi. Ces adaptations nécessitent du temps et ne pourront être réglées en quelques semaines.

Notre Union s'est également prononcée pour une interprétation de l'initiative qui ne condamne pas l'agriculture genevoise (dont le CTT est déjà largement plus généreux que ceux en vigueur dans les autres cantons), qui préserve les filières de formation dans notre canton et qui prenne en compte les parcours de vie plus atypiques. Elle estime également que ce nouveau paradigme économique doit être accompagné de mesures, comme un renforcement de la lutte contre le travail au noir.

Enfin, l'UAPG rappelle que l'initiative votée concerne l'instauration d'un salaire minimum, conçu comme une mesure sociale. Elle n'est en aucun cas un outil de revalorisation générale des salaires.

Contact :

Jean-Luc Favre, Président – 079 202 14 02

Stéphanie Ruegsegger, Secrétaire permanente – 079 203 20 43